

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 27/06/2024 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Jennifer JUND, Monsieur Denis BARTHEL, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Birgül KARA donne procuration à Monsieur Robert ENGEL, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Hugo RAPP donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ donne procuration à Monsieur Denis DIGEL, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS, Monsieur Bertrand GAUDIN donne procuration à Madame Caroline REYS

## **Raccordement de l'Espace Sportif Charlemagne à la chaufferie Biomasse du Lycée Koeberlé : validation de la convention financière entre la Ville de Sélestat et la Région Grand Est**

### **N° DCM\_072\_2024**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Travaux - Gestion du Patrimoine Immobilier  
Service instructeur : Infrastructures Sportives et de Loisirs  
Rapporteur : Monsieur Jacques MEYER

La Région Grand Est a installé une chaufferie biomasse, gérée par ENGIE dans l'enceinte du Lycée Koeberlé de Sélestat.

La Ville de Sélestat a demandé à la Région Grand Est la possibilité de raccorder le futur Espace Sportif Charlemagne à cette chaufferie Biomasse.

Après vérifications techniques et financières, la faisabilité a été confirmée.

Ainsi, d'une part, la Région Grand Est a proposé à la Ville de Sélestat une répartition des frais d'entretien/maintenance et de fonctionnement de la chaufferie Biomasse sur présentation de bilan d'exploitation, ainsi qu'une participation à la quote-part non amortie de l'investissement initial pour la construction de la chaufferie Biomasse. Un projet de convention a été établi pour acter formellement cet accord.

D'autre part, la Ville de Sélestat va réaliser les travaux de raccordement de l'Espace Sportif Charlemagne à la chaufferie Biomasse du Lycée Koeberlé.

Les devis correspondants sont joints à la présente délibération :

- VOGEL TP	19 279,00 € H.T.
- ENGIE SOLUTIONS	118 262,70 € H.T.

Un contrat spécifique sera établi avec le fournisseur d'énergie, gestionnaire de la chaufferie biomasse (ENGIE) pour la livraison de l'énergie et la gestion des installations.

La réalisation de ces travaux permet de solliciter une demande d'aide financière au niveau du dispositif CLIMAXION de la Région Grand Est « Soutien au bois énergie ».

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le raccordement de l'Espace Sportif Charlemagne à la chaufferie Biomasse du lycée Koeberlé, de s'engager avec la Région Grand Est, de signer la convention jointe à la présente délibération et de prendre acte de la réalisation des travaux de raccordement de l'Espace Sportif Charlemagne à la chaufferie Biomasse du Lycée Koeberlé.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### après avis favorable de la Commission Immobilier et Moyens Techniques réunie le 13/06/2024

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *le projet de convention Région Grand Est/ Ville de Sélestat ayant pour objet de définir la répartition des frais d'entretien/maintenance et de fonctionnement de la chaufferie Biomasse, ainsi que la participation à la quote-part non amortie de l'investissement initial pour la construction de la chaufferie Biomasse.*
- VU** *la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.*
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits à la décision modificative n°1 :  
- au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » imputation interne 6568-32104 pour un montant de 38 400€  
- au chapitre 204 « subventions d'équipement versées imputation interne 204122-32104-20005-10 pour un montant de 95 883€.
- APPROUVE** le raccordement de l'Espace Sportif Charlemagne à la chaufferie Biomasse du lycée Koeberlé.
- APPROUVE** le versement par la Ville de Sélestat à la Région Grand-Est, d'une participation financière d'un montant de 134 283 €.

- APPROUVE** la convention Région Grand Est/ Ville de Sélestat ayant pour objet de définir la répartition des frais d'entretien/maintenance et de fonctionnement de la chaufferie Biomasse, ainsi que la participation à la quote-part non amortie de l'investissement initial pour la construction de la chaufferie Biomasse.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention précitée ainsi que les éventuels avenants qui s'avéreraient nécessaires.
- PREND ACTE** des travaux nécessaires au raccordement de l'Espace Sportif Charlemagne à la chaufferie Biomasse du Lycée Koeberlé.
- SOLLICITE** l'aide financière de la Région Grand Est pour les travaux de raccordement au titre du dispositif CLIMAXION.

**Adopté**

**Pour :27**

**Abstention :6**

Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Denis BARTHEL

N° d'enregistrement :

**Objet de la Convention :**

**Participation de la Ville de Sélestat à l'investissement initial et au fonctionnement de la chaufferie-biomasse du lycée Koeberlé de Sélestat, dans le cadre du raccordement de l'Espace Charlemagne à la chaufferie.**

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Date de la convention :

Date de la notification :

Montant de la participation :

**134 283 €**

Imputation :

**Nom et siège social ou cachet des contractants :**



**Ville de Sélestat**

9, place d'Armes  
BP 44 188  
67604 SELESTAT CEDEX

Convention passée en application de la délibération n° **XXXXX** du **XXXXX**

**Personne chargée du suivi du dossier à la Région :**

Joëlle SCHMITT – Direction de l'Immobilier et de la Maîtrise d'Ouvrage Tél. 03.88.15.69.74

**Ordonnateur :** le Président du Conseil Régional,  
**Comptable :** le Payeur Régional – 1, place Adrien Zeller  
67000 STRASBOURG - tél. 03 88 15 65 00

## Entre les soussignés :

- La **Région Grand Est**, représentée par son Président, Monsieur Franck LEROY, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° XXXX du XXXXX ;

Et

- La **Ville de Sélestat**, représenté par son Maire, Monsieur Marcel BAUER, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXX ;

## Préambule

Le lycée Koeberlé de Sélestat fait partie du Contrat de Performance Energétique signé entre la Région Alsace et la société de projets Ecolya le 22 décembre 2009.

Ce contrat est un contrat de partenariat portant sur la conception, le financement, et la réalisation de travaux assurant des économies d'énergie dans 15 lycées alsaciens, dont le lycée Koeberlé, ainsi que sur l'exploitation technique, la maintenance et le gros entretien renouvellement des équipements destinés à l'énergie.

Il a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée de 20 ans.

Dans le cadre des travaux initiaux qui ont été réalisés sur les 2 premières années du Contrat, une chaufferie biomasse a été installée et mise en service au lycée Koeberlé de Sélestat.

Au début de l'année 2021, la Ville de Sélestat a interrogé la Région Grand Est sur la possibilité de raccorder le futur Espace Charlemagne alors en projet, à la chaufferie biomasse du lycée Koeberlé.

La faisabilité technique a été vérifiée et les parties se sont accordées sur un accord financier, objet de la présente convention.

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

**VU** la délibération XXX du Conseil Municipal de la Ville de Sélestat en date du XXXX ;

**VU** la délibération n° XXXX de la Commission Permanente de la Région Grand Est en date du XXXX.

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Ville de Sélestat à l'investissement initial et au fonctionnement de la chaufferie mixte gaz-biomasse du lycée Koeberlé situé à Sélestat.

Cette chaufferie se compose notamment d'une chaudière bois d'une puissance de 800 KW et deux chaudières gaz totalisant 1,3 MW. Le taux de couverture bois est supérieur à 80 % (83% en 2022).

## ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les différentes parties et sa durée est liée au versement de la participation de la Ville de Sélestat.

## ARTICLE 3 – MODALITES DE FINANCEMENT

### Financement de la quote-part non amortie de l'investissement initial pour la construction de la chaufferie biomasse

Le coût de la chaufferie biomasse du lycée Koeberlé toutes dépenses comprises, valeur fin de travaux (2011), est de 809 011 € HT.

La durée d'amortissement est de 18 ans, qui correspond à la durée d'exploitation du Contrat de Performance Energétique.

Ainsi, la valeur « nette comptable » au 01/09/2024 de la chaufferie biomasse du lycée Koeberlé est de 239 707 € HT.

Par ailleurs, les besoins en puissance du lycée sont de 700 KW.

La Ville de Sélestat a installé un échangeur de 620 KW pour les besoins de l'Espace Charlemagne. Le rapport de puissance est ainsi de 53% pour la Région et 47% pour la Ville de Sélestat.

La Région Grand Est a cependant proposé de rester sur sa proposition initiale de répartition à 60% pour la Région et 40% pour la Ville de Sélestat, proposition faite avant de connaître cette répartition de puissance.

La répartition est ainsi la suivante :

	Région Grand Est	Ville de Sélestat	TOTAL
Taux de répartition	60%	40%	100%
Montants (€ HT)	<b>143 824 € HT</b>	<b>95 883 € HT</b>	239 707 € HT

### Participation de la Ville de Sélestat au fonctionnement de la chaufferie

Le fonctionnement de la chaufferie du lycée implique des coûts d'entretien-maintenance, ainsi que des consommations électriques spécifiques.

- La participation de la Ville de Sélestat aux coûts annuels d'entretien-maintenance de la chaufferie biomasse du lycée Koeberlé sera précisée dans une convention spécifique avec l'exploitant de la chaufferie.

- La participation de la Ville de Sélestat aux coûts annuels de consommation électrique de la chaufferie serait la suivante :  
Coût annuel de consommation électrique de la chaufferie : 18 000 €.  
Participation de la Ville de Sélestat (40%, suivant le taux de répartition explicité au paragraphe précédent) : 7 200 €.

Afin de simplifier les échanges, la Région Grand Est a proposé de forfaitiser cette participation qui pourrait être réglée en une fois et correspondrait au montant jusqu'à la fin du Contrat de Performance Energétique (31/12/2029), soit, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2029, **38 400 euros**.

#### **Participation totale de la Ville de Sélestat**

La participation totale de la Ville de Sélestat s'élève ainsi à :  
95 883 + 38 400 = **134 283 € (cent trente quatre mille deux cent quatre-vingt trois euros)**

La participation de la Ville de Sélestat sera versée à la Région Grand Est en une seule fois, dès notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 - RESILIATION**

La présente convention peut être résiliée par accord entre les parties.

#### **ARTICLE 5 – DIFFERENDS ET LITIGES**

En cas de litige, les parties à la présente convention conviennent de rechercher en priorité toutes voies de règlement amiable. Elles peuvent notamment décider de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le cadre de sa mission de conciliation, et ce en application à l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Fait à Strasbourg, le .....

Fait à Sélestat, le .....

**Pour la Région Grand Est,**  
Le Président

**Pour la Ville de Sélestat,**  
Le Maire





2 allée de Fautenbach • 67750 SCHERWILLER  
Tel. 03 88 58 37 20 • [f](#) [i](#) [t](#) [v](#)  
vogel@vogeltp.com • www.vogeltp.com

**Ville Selestat SBA**  
Commanderie  
67600 SELESTAT

### Devis Estimatif Quantitatif n° 10323255

**Nos réf.** : dev/dev  
**Suivi par** : VOGEL Denis  
**Chantier** : Selestat  
**Concerne** : Tranchée pour conduite chauffage.

Scherwiller, le 15 décembre 2023

N°	Désignation	U	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
1	Rédaction et envoi des DICT aux différents organismes	Fo	1,000	180,00	180,00
2	Installation de chantier, mise en sécurité, signalisation temporaire.	Fo	1,000	1 500,00	1 500,00
3	Découpe d'enrobés à la scie	ML	170,000	5,20	884,00
4	Démolition d'enrobés < 10 cm, y compris le chargement et l'évacuation au centre de recyclage	M2	85,000	6,50	552,50
5	Localisation de réseau enterré réalisée en phase chantier par terrassement	U	4,000	105,00	420,00
6	Fouille en tranchées prof. 1.00 ml, larg. 0.70 ml y compris le chargement et l'évacuation au centre de recyclage	ML	85,000	59,00	5 015,00
7	PV pour croisement de réseau.	U	4,000	70,00	280,00
8	Dépose repose soigné de bordure béton sur un lit de béton humidifié	ML	2,000	60,00	120,00
9	Fourniture et mise en oeuvre sable, une première couche avant la pose du réseau, une deuxième intervention pour la protection complète du tuyau.	ML	85,000	15,00	1 275,00
10	Fourniture et pose de gaine TPC 90 avec sablage, grillage.	ML	85,000	7,20	612,00
11	Fourniture et pose de gaine TPC 150 avec sablage, grillage.	ML	85,000	9,30	790,50
12	Remblaiement de la tranchée en tout venant, y compris le compactage	ML	85,000	56,00	4 760,00

N°	Désignation	U	Quantité	P.V. Unit	Montant H.T.
13	Fourniture, transport et mise en oeuvre manuelle d'enrobés noirs à chaud 0/8, à raison de 115 kg/m <sup>2</sup> - 5 cm et y compris le cylindrage	M2	85,000	24,00	2 040,00
14	Traitement des joints verticalement bande bitume.	ML	170,000	5,00	850,00

Notre stratégie accélère la transition vers l'économie circulaire "Recyclabilité et réincorporation des matériaux".  
Notre centre de recyclage fonctionne à 80 % en autonomie énergétique.

- Tous les déblais évacués sont tracés et revalorisés dans notre centre de recyclage.
- Tous les matériaux de remblais graviers tout venant gravillons concassés, bétons de voirie, proviennent de notre centre de recyclage et ne sont pas puisés dans le milieu naturel.
- Nos produits bitumineux réincorporent 10 à 30 % d'enrobés recyclés.

Prix valables 1 mois, au delà prix révisibles selon index TP09 pour les enrobés et selon TP01 pour les autres prix.

Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix.

Nos conditions :

- prix valeur à la date d'émission du devis,
- facturation au mètre, selon quantités réellement réalisées,
- l'accord de cette offre vaut acceptation des conditions générales de ventes et de travaux qui y figurent,
- toute demande de travaux supplémentaires donnera lieu à un devis complémentaire.

Double à nous retourner signé pour accord,

**Conditions de règlement : Sous 30 jours**

Le client

L'entreprise

Total HT	19 279,00
Total TVA (20 %)	3 855,80
Total TTC	23 134,80
<b>Net à payer</b>	<b>23 134,80</b>

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix.



**DEVIS n° 3731980 4  
du 10/05/2023**

**Raccordement chaufferie vers sous  
station gymnase**

**Affaire : Projet Charlemagne – Lycée  
KOEBERLE**

**Client : Mairie de Sélestat  
Pôle Immobilier et Moyens Techniques  
9, place d'Armes  
67600 Sélestat**

**Sommaire :**

**1 page de garde**

**6 page(s) de bordereau y compris Conditions particulières**

**Conditions Générales d'exécution de travaux**

**Soit : 8 pages au total**

**Affaire suivie par : BIECHY VINCENT**

**Tél bur :**

**Tél port :**

**Mail : [vincent.biechy@engie.com](mailto:vincent.biechy@engie.com)**

**Agence Alsace**

**ENGIE Cofely 1000 Bld**

**Sébastien Brant BP 20152**

**67404 ILLKIRCH**

**GRAFFENSTADEN**

**Tél : 03 88 44 66 00**

Les services d'efficacité  
énergétique et environnementale

**DEVIS n°3731980 4 du 10/05/2023**  
**Raccordement chaufferie vers sous station gymnase**

N°	Désignation	U	Qté	Prix unitaire (€uros)	Prix total HT (€uros)	TVA
<b>A</b>	<p align="center"><b><u>Raccordement</u></b> <b><u>Chaufferie/Gymnase</u></b></p> <p><b>Modification chaufferie</b></p> <p>Remplacement des pompes existantes pour assurer le débit à 80 m<sup>3</sup>/h à 8 mCE.</p> <p>Installation d'un compteur d'énergie DN 50 et communication Modbus avec l'automate chaufferie.</p> <p>Installation des piquages départ/retour gymnase et vannes de sectionnement.</p> <p>Reprise du calorifuge.</p> <p>Prestation comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture, pose et raccordement d'un ensemble de 2 pompes simples type Wilo IP-80/105 ou équivalent</li> <li>- Fourniture, pose et raccordement d'une panoplie comportant : 1 compteur de chaleur DN 50 + piquages sondes, 3 vannes de sectionnement DN80</li> <li>- Adaptation tuyauterie</li> <li>- Calorifuge de l'ensemble</li> </ul> <p align="right"><b>Total poste: A</b></p>		1	14 824,43	14 824,43	20%
<b>B</b>	<p><b>Réseau enterré</b></p> <p>Prestation comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture et pose des conduites de chauffage en acier pré-isolé DN80/160 sur 170 ml, y compris amenée et replis du matériel, transport des tuyaux, manutention, soudage et manchonnage.</li> <li>- Mise en place des remontées du réseau de chaleur en face extérieure de la chaufferie</li> <li>- Fourniture et pose d'une paire de vanne BS DN80 en entrée sous-station.</li> <li>- Epreuve hydraulique du réseau de chaleur</li> <li>- Mise en place d'une protection mécanique pour protection des tuyauteries sur la face extérieure du bâtiment chaufferie</li> </ul> <p>NOTA1 : Les travaux de VRD ne sont pas inclus dans la présente offre. Comme vu en</p>		1	62 437,94	62 437,94	20%

**DEVIS n° 3731980 4 du 10/05/2023**  
**Raccordement chaufferie vers sous station gymnase**

N°	Désignation	U	Qté	Prix unitaire (€uros)	Prix total HT (€uros)	TVA
	réunion, ces travaux seront réalisés par Demathieu & Bard. Les travaux de terrassement, fouille, décroustage, réfection enrobés et mise en place de fourreaux TPC seront donc à la charge du lot VRD.					
	<b>Total poste: B</b>				<b>62 437,94</b>	
<b>C</b>	<b>Sous station gymnase</b>					
	Fourniture et pose de la panoplie sous-station comprenant :		1	17 874,86	17 874,86	20%
	- 1 x échangeur 620 kW. - 1 x vanne de régulation DN 65. - 4 x vannes d'isolement DN80 - 1 x vanne d'équilibrage - 1 x filtre à tamis - 2 x soupapes. - 4 x thermomètres - 2 x manomètres de contrôle encrassement échangeurs. - Calorifuge.					
	NOTA : La sous-station est considérée au plus proche de la pénétration réseau enterré, coté chaufferie Lycée.					
	NOTA2 : Sous-station livrée jusqu'à l'aval des brides du réseau secondaire					
	<b>Total poste: C</b>				<b>17 874,86</b>	
<b>D</b>	<b>Electricité / Régulation</b>					
	Installation électrique comprenant :		1	10 983,37	10 983,37	20%
	- Raccordement électrique des pompes. - Raccordement électrique du compteur de chaleur. - Installation d'une armoire électrique sous-station avec régulation du primaire. - Mise en place d'une communication avec l'automate secondaire sous réserve de transmission de la table d'échange - Raccordement vanne motorisée + sondes. - Installation de la communication avec la chaufferie + programmation.					
	NOTA : Raccordement prévu en sous-station sur une attente électrique prévu par le client à proximité de l'échangeur.					

**DEVIS n°3731980 4 du 10/05/2023**  
**Raccordement chaufferie vers sous station gymnase**

- -

N°	Désignation	U	Qté	Prix unitaire (€uros)	Prix total HT (€uros)	TVA
	<b>Total poste: D</b>				<b>10 983,37</b>	
E	<b>Manutention/Etude/suivi</b>					
	Manutention de l'échangeur en sous-stations	ens	1	969,53	969,53	20%
	Prestation comprenant :					
	- Mise en service des équipements					
	- Consignation et vidange de la chaufferie					
	- Remise en eau					
	- Accompagnement des intervenants					
	- Rédaction des plans de prévention					
	- Participation aux réunions de chantier					
	- Mise à jour des plans existants					
	- DOE					
	<b>Total poste: E</b>				<b>4 072,02</b>	
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>				<b>110 192,62</b>	

**DEVIS n° 3731980 4 du 10/05/2023**  
**Raccordement chaufferie vers sous station gymnase**

<b><u>RECAPITULATIF (€uros)</u></b>		
<b><u>Raccordement Chaufferie/Gymnase</u></b>		
A	<b>Modification chaufferie</b>	14 824,43
B	<b>Réseau enterré</b>	62 437,94
C	<b>Sous station gymnase</b>	17 874,86
D	<b>Electricité / Régulation</b>	10 983,37
E	<b>Manutention/Etude/suivi</b>	4 072,02
	<b>Total H.T.</b>	<b>110 192,62</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>22 038,52</b>
	<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>	<b>132 231,14</b>

**DEVIS n°3731980 4 du 10/05/2023**  
**Raccordement chaufferie vers sous station gymnase**

**OPTION(S)**

N°	Désignation	U	Qté	Prix unitaire (€uros)	Prix total HT (€uros)	TVA
F	<b>Pompe été</b> Option pour optimisation de fonctionnement été ;  Pompe été 15 m³/h à 6 mCE. Modification collecteur chaufferie. Raccordement électrique et régulation.		1	8 070,08	8 070,08	20%
	<b>Total poste: F</b>				<b>8 070,08</b>	



**DEVIS n° 3731980 4 du 10/05/2023**  
**Raccordement chaufferie vers sous station gymnase**

**Conditions particulières :**

**Validité du devis :** 30/06/2023 00:00:00

**Délai d'approvisionnement :** à confirmer à date de commande

**Durée des travaux :** 2 mois

**Limite des prestations :**

**Travaux non compris :** Tous travaux non compris dans notre présent devis.  
Sont exclus tous travaux liés au traitement de l'amiante, aux fibres ou produits assimilés.

Il revient au Client de mettre à notre disposition tout document relatif à la présence de ces produits.

**Indice de révision :**

**Valeur de l'indice :**

**Conditions de paiement :** 30 % à la Commande ; 65% sur la base de situations mensuelles d'avancement des travaux et le solde à la réception des ouvrages et des installations.

A ILLKIRCH GRAFFENSTADEN, le 10/05/2023

GERMAIN Arnaud



Pour le client, le

A

**Porter obligatoirement ci-dessous la mention manuscrite suivante :**  
**« Lu et approuvé, Devis reçu avant exécution des travaux »**

